

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Frédéric, tenue le 3 juin 2024, à 19 h 30, à la salle du conseil, situé au 850, rue de l'hôtel de ville à Saint-Frédéric.

Sont présents madame la mairesse Micheline Grenier, les conseillères Johanne Giguère et Sylvie Couture ainsi que les conseillers Francis Paré, Harold Gilbert, Jacques Berthiaume et Yvan Nadeau, tous formants quorum sous la présidence de madame la mairesse.

Cathy Poulin fait fonction de secrétaire.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte.

2024-06-1876

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Francis Paré et résolu :

D'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2024-06-1877

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024

Il est proposé par Francis Paré et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2024-06-1878

COMPTES À PAYER

Il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à payer les comptes pour un montant de 265 552.57\$ (chèques numéro 21 416 à 21 427 + dépôts directs numéro 2 339 à 2 376 + prélèvements numéro 1 828 à 1 862).

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

COURTE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2024-06-1879

ACCEPTATION SOUMISSION LES ÉQUIPEMENTS WIL-BE - GRATTE NIVELEUSE

ATTENDU QUE la municipalité prévoit un budget annuellement pour le nivelage des rangs;

ATTENDU QUE le budget annuel se situe entre 15 000\$ et 20 000\$;

ATTENDU QUE la municipalité a un contrat avec Ferme Vachon pour la location d'un tracteur pour 550 heures par années pour effectuer le déneigement;

ATTENDU QUE la municipalité n'utilise jamais ces 550 heures;

ATTENDU QUE le propriétaire de Ferme Vachon est d'accord à ce que la municipalité utilise son tracteur durant l'été lorsque celui-ci n'en a pas besoin;

ATTENDU QU'il existe une gratte niveleuse pouvant être attachée à un tracteur qui permettrait d'effectuer le nivelage des rangs en régie interne, et ainsi sauver des coûts annuellement;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

D'accepter la soumission de Les Équipements Will-Be pour l'achat d'une gratte Série DOZZ-R format lourd 8 pieds avec peignes carbure au montant de 28 975\$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2024-06-1880

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ (LOI C-25)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Frédéric (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* ») ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

ATTENDU QU'une telle politique doit être publiée sur le site internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

ATTENDU QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la Politique de confidentialité de la Municipalité de Saint-Frédéric.

En conséquence, il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

D'adopter la Politique de confidentialité de la Municipalité de Saint-Frédéric telle que déposée par la directrice générale.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2024-06-1881

PROCÉDURE DE GESTION DES INCIDENTS DE CONFIDENTIALITÉ

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Frédéric (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* ») ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une procédure de gestion des incidents de confidentialité ;

ATTENDU QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la Procédure de gestion des incidents de confidentialité de la Municipalité de Saint-Frédéric;

En conséquence, il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

D'adopter la Procédure de gestion des incidents de confidentialité de la Municipalité de Saint-Frédéric telle que déposée par la directrice générale.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2024-06-1882

PROCÉDURE POUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES AUX MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

ATTENDU QUE l'article 128.1 de la Charte de la langue française stipule ceci : *Un organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations auxquelles il est tenu en vertu de la présente loi;*

En conséquence, il est proposé par Francis Paré et résolu :

D'adopter la Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de la Charte de la langue française telle que déposée par la directrice générale.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2024-06-1883

FACTURE ENERGÈRE

ATTENDU QU'un budget avait été prévu en 2023 pour l'achat de luminaires de rue;

ATTENDU QU'une résolution acceptant la soumission d'Énergère pour l'achat de ces luminaires a été adoptée en 2023;

ATTENDU QUE la dépense n'a pas été comptabilisée dans l'année financière 2023, car les luminaires ont été livrés seulement en 2024;

ATTENDU QUE cette somme s'est donc retrouvée dans le surplus accumulé non affecté de l'année financière 2023;

En conséquence, il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

QUE la dépense reliée à la facture d'Énergère au montant de 14 936.93\$ plus taxes pour l'achat de 13 luminaires soit payée à même le surplus accumulé non affecté.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2024-06-1884

ACCEPTATION SOUMISSION CONSTRUCTIONS RICHARD CLICHE - REMPLACEMENT DE LA TÔLE DU CHALET DES LOISIRS

ATTENDU QUE le conseil a précédemment accepté la soumission de Constructions Riochard Cliche pour la réfection du chalet des loisirs qui comportait, entre autres, le remplacement du bardeau de la toiture;

ATTENDU QU'une partie de la toiture, soit celle recouvrant la terrasse, est en tôle;

ATTENDU QUE le conseil prévoyait seulement repeindre cette tôle;

ATTENDU QUE suite à une inspection, celle-ci est plus endommagée que prévu, et présente des signes d'infiltration;

ATTENDU QUE suite à ce constat, une demande de prix a été faite à Constructions Richard Cliche pour le remplacement de la tôle;

En conséquence, il est proposé par Yvan Nadeau et résolu :

D'accepter la soumission de Constructions Richard Cliche au montant de 7 723.70\$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 401-24 POUR TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU PARC INDUSTRIEL

Monsieur Jacques Berthiaume, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 401-24 décrétant un emprunt pour des travaux de prolongement du parc industriel;
- dépose le projet de règlement numéro 401-24 intitulé *Règlement d'emprunt - Travaux de prolongement du parc industriel* qui décrète une dépense et un emprunt de 4 351 650\$

PROJET DE RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET DE COLLECTE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES VILLAGE-MARIE

2024-06-1885

Acceptation de l'offre de services de Gestizone - Mise à jour de la caractérisation écologique projet Village-Marie

ATTENDU QU'un mandat avait été donné à Gestizone en 2019 pour une étude de caractérisation écologique dans le cadre du projet de réfection de l'aqueduc et de collecte et d'assainissement des eaux usées du Village-Marie;

ATTENDU QUE cette étude doit être mise à jour considérant que celle-ci date de plusieurs années, et que les normes ont changé depuis;

En conséquence, il est proposé par Francis Paré et résolu :

D'accepter l'offre de services de Gestizone au montant de 2 700\$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2024-06-1886

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE STANTEC - ÉTUDE AVANT-PROJET RÉFECTION AQUEDUC RANG 1 ET RANG 2

ATTENDU QUE le conseil a l'intention de déposer une demande d'aide financière pour la réfection du Rang 1;

ATTENDU QUE la conduite d'aqueduc dans ce secteur est en mauvais état;

ATTENDU QU'il est judicieux de prévoir le remplacement de cette partie de conduite avant, ou en même temps, que la réfection de la route;

ATTENDU QUE la partie de conduite située dans le Rang 2 est également en mauvais état;

ATTENDU QUE le conseil désire évaluer diverses options pour la réfection de cette conduite, et connaître l'estimation des coûts rattachés à ces options;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

D'accepter l'offre de services de Stantec au montant estimé de 6 000\$ plus taxes pour une étude d'avant projet pour la réfection de la conduite d'aqueduc dans le Rang 1 et Rang 2;

QUE les coûts de cette étude soient payés avec la prochaine TECQ si ces honoraires sont admissibles selon les modalités qui seront prochainement annoncées.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

VARIA

Rien à ajouter.

2024-06-1887

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

De lever l'assemblée à 20h02.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Mairesse

Directrice générale